

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 9 janvier 2014 — ZZ et ZZ/Cour des comptes

(Affaire F-2/14)

(2014/C 61/39)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: ZZ et ZZ (représentants: D. de Abreu Caldas et J.-N. Louis, avocats)

Partie défenderesse: Cour des comptes européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de la Cour des comptes de ne pas examiner les suites à donner à la plainte déposée par les requérants contre deux de leurs collègues comme suite à leur déclaration conjointe calomnieuse et de considérer qu'il n'y avait pas lieu de prendre les mesures qui s'imposaient en application de son devoir d'assistance.

Conclusions des parties requérantes

- Annuler la décision du 13 décembre 2012 de la Cour des comptes de clôturer sans suite la demande des requérants au titre de l'article 24 à l'encontre de deux de leurs collègues;
- Condamner la Cour des comptes à payer aux requérants, à titre de dommage moral, un euro provisionnel sur un dommage évalué à cent mille euro;

- condamner la Cour des comptes aux dépens.

Recours introduit le 13 janvier 2014 — ZZ/Parlement

(Affaire F-4/14)

(2014/C 61/40)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentants: A. Salerno et B. Cortese, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de licenciement du requérant à l'issue de la période de stage.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision en date du 26 février 2013 prononçant son licenciement;
- fixer à la somme de 35 000 euros, assortie d'intérêts moratoires, le montant que le Parlement européen serait tenu de lui verser au cas où sa réintégration se heurterait à un obstacle juridique insurmontable;
- condamner le Parlement aux dépens.